



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à quatorze heures,

Le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Esnandes, 21 Avenue de la République, 17137 ESNANDES, en séance ordinaire.

DATE DE CONVOCATION : le 18/05/2026

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Yohann MAROT

	NOM PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNÉ POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
CDA LA ROCHELLE	ROBLIN Didier	Titulaire	X			
	MAROT Yohann	Titulaire	X			
	CHAVANON Paul	Titulaire	X			
	KRABAL Guillaume	Suppléant		X		
	ALGAY Jean Luc	Suppléant		X		
	DURIVAUD Benoît	Suppléant		X		
CDC AUNIS ATLANTIQUE	AZAMA Christophe	Titulaire	X			
	BRZDEGA Olivier	Titulaire		X		
	GALLIOT Laurent	Titulaire		X		
	PAIRAUD Mathieu	Suppléant		X		
	AUGERAUD Sylvain	Suppléant		X		
	MARTIN Olivier	Suppléant	X			

Assistaient également à la réunion : Mathilda KLEIN (UNIMA), Blandine JEAN (UNIMA), Fiona COURNEDE (UNIMA), Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique), Lucie DEGORCE (CDA La Rochelle), Roger BUFFETEAU (Mairie d'Esnandes)

DÉLIBÉRATION N° S2026-11 **NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS** **ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le comité syndical,

Sous la présidence de Christophe AZAMA élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder au vote du nombre de vice-présidents.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

AR. Prefecture
Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical.

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de 4 le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer à 1 (un) le nombre de Vice-Président
- DIT que le Bureau sera composé du Président, du Vice-Président, et de 4 autres membres
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Christophe AZAMA



Le secrétaire de séance
Yohann MAROT



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.